

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 7 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. LE BLANC Christian, Maire.

Présents : M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, Mme FAGNOT Cendrine, 3ème adjointe, MM. PANNETIER Stéphane, TELLIER Adrien et Mme ADET Florence

Excusé : M. LÉVEILLÉ David

M. TELLIER Adrien a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 23 mai 2024 a été adopté à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT URBAIN - Manifestation "opération village à 30" et réunion de sécurisation de la circulation

Retour est fait sur la réunion du jeudi 13 juin organisée par des habitants au sujet de la sécurisation de la circulation à laquelle l'équipe municipale a été conviée. Il est acté que les points cités dans le compte-rendu qui s'en est suivi seront évoqués avec Mayenne Ingénierie dans le cadre d'une réunion destinée à trouver les solutions les plus pertinentes et réglementaires pour notre bourg, à commencer par la possibilité de louer ou acheter un radar pédagogique qui est apparue comme un préalable à toute action.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du label Village d'avenir, la sécurisation du bourg de Saint-Pierre fait partie des projets retenus depuis plus de six mois et que la cheffe de projet participera à cette réunion, de même que des représentants des habitants afin d'être informés des échanges et de participer aux réflexions.

M. le Maire revient sur les actions préalablement réalisées, à savoir : contact de la gendarmerie afin qu'elle effectue des contrôles de vitesse dans le bourg, contact de la mairie de Château-Gontier pour avoir des renseignements sur un boîtier qui permet de mesurer la vitesse, compter le nombre de véhicules et les classer, questionnement pour l'achat d'un radar pédagogique à l'échelle de la 3C, échange avec le responsable des routes départementales de notre secteur et échanges avec une société nous a fait des propositions de location et d'achat de radars pédagogiques

DELIBERATION N° 2024/25 :

AMENAGEMENT URBAIN - Rénovation par retrofit des lanternes 4 faces à constat de pollution lumineuse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public (n° de dossier REC-12-001-23). Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

<u>Estimation € HT des travaux de rénovation</u> (a)	<u>Subvention de Territoire d'énergie Mayenne(b)</u>	<u>Maitrise d'œuvre (6%)</u> (c)	<u>Assiette éligible au fond vert</u> (d)	<u>Participation Fond vert⁽¹⁾</u> (e)	<u>Reste à charge de la commune</u> (= a - b + c - e)
<u>14169,35</u>	<u>5667,74</u>	<u>850,16</u>	<u>15019,51</u>	<u>2252,93</u>	<u>7098,84</u>

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opérée par la Commune.

(1) L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 2252,93 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

		<u>Application du régime général :</u>			
		<u>A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :</u>		<u>7 098,84 €</u>	<u>Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554</u>
		<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
		<u>A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :</u>		<u>-</u>	<u>Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415</u>

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DELIBERATION N° 2024/26 :

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Supplément facture évacuation eaux pluviales -

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'avancement des travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales situé à l'arrière des salles et destinés à prévenir des inondations par le remplacement des canalisations existantes par des nouvelles d'un diamètre supérieur et l'installation d'un piège à eau. Au cours du chantier, il est apparu nécessaire de réaliser quelques travaux complémentaires de reprise des installations.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser la signature du devis de l'entreprise Chevallier de Vaiges pour un montant de 321,29 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2024/27 :

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Supplément facture pour la réfection de la toiture des arcades -

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'avancement des travaux de réfection de la toiture des arcades, au cours desquels il est apparu nécessaire de réaliser des travaux de rampannage sur chaque versant du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'accepter les suppléments pour rampannage de l'entreprise Gréard de Saint-Pierre-sur-Erve d'un montant de 261,96 € HT pour chaque versant du bâtiment ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2024/28 :

INTERCOMMUNALITÉ - Candidature appel à projets "Plan de paysage" 2024 dans le cadre du dispositif "Villages d'avenir" -

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'appel à projet Plans de Paysage 2024 lancé en février avec une date limite de dépôt des candidatures par les territoires auprès des DREAL pour le 20 février 2024.

Le Plan de Paysage est un projet local qui conditionne la qualité paysagère d'un territoire qui peut se saisir de cette méthodologie de projet pour répondre aux défis actuels environnementaux et patrimoniaux par une démarche

paysagère et la concertation associée. Il s'agit d'un vecteur fort de dynamisme et d'attractivité pour les territoires qui s'engagent dans la démarche. Il privilégie une approche qualitative du cadre de vie, de la biodiversité et des paysages.

L'appel à projet se concrétise par un soutien à la fois technique et financier pour Les lauréats de l'appel à projet "Plans de paysage" volet généraliste, qui bénéficieront d'une convention de subventions du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

La subvention, d'un montant total compris entre 30 000 € et 60 000 € par lauréat, qui ne peut pas dépasser 80% des montants subventionnés, sera versée en 2 temps à la signature de la convention et à la fin de la convention. La durée totale de la convention est de 3 ans. Les services déconcentrés sont les relais du ministère pour le suivi des Plans de paysage dans leur élaboration et leur mise en œuvre durant toute la durée de la convention.

L'appel à projets s'adresse aux collectivités ou autres acteurs de territoires qui souhaitent s'emparer, dans le cadre d'un projet local et par la démarche paysagère, de la question des transitions écologiques, énergétiques, économiques, sociales, agricoles, touristiques, etc. L'objectif du ministère est de soutenir les projets qui renforcent la cohérence et les dynamiques territoriales à travers la prise en compte du paysage et l'élaboration d'une stratégie paysagère locale.

L'appel à projet valorisera donc les Plans de paysage qui préfigurent des interactions vertueuses au niveau local, qui s'insère dans une vision globale et durable pour le territoire et qui contribuent ainsi pleinement à la production des paysages de qualité et à la réalisation des objectifs nationaux de transition écologique, parmi lesquels la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité.

La commune de Saint-Pierre-sur-Erve travaille en partenariat avec quatre communes de la vallée de l'Erve (Blandouet- Saint-Jean, Sainte Suzanne et Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie) sur des projets orientés vers la préservation et la valorisation des paysages, du patrimoine bâti, du patrimoine naturel.

A ce titre elles ont souhaité s'engager plus fortement dans l'avenir de du territoire de la Vallée de l'Erve reconnue aujourd'hui comme un pôle touristique majeur du département composé de trois Petites Cités de Caractère, dont une classée parmi les Plus Beaux Villages de France, d'un site classé avec les grottes de Saulges, d'un patrimoine bâti historique important avec la cité médiévale de Sainte-Suzanne, d'un patrimoine naturel exceptionnel avec la forêt de la Charnie et la rivière de l'Erve et deux Sites Patrimoniaux Remarquables. Elles sont aujourd'hui lauréates du Dispositif Villages d'Avenir.

Ces orientations correspondant pleinement aux objectifs de l'appel à projet Plan de Paysages, les cinq communes ont décidé de candidater conjointement à l'appel à projets Plan de Paysage 2024 pour préparer leur territoire aux besoins de préservation, d'aménagement et aux évolutions à venir en matière de paysage, de valorisation patrimoniale, d'urbanisme, d'habitat, de transition et sobriété énergétique, d'attractivité et de développement touristique. Le dossier de candidature sera élaboré en intégrant les cinq orientations pour lesquelles il est souhaité un accompagnement en ingénierie territoriale et financière autour d'un patrimoine commun avec :

1. Un volet médiation et communication touristique de la Vallée de l'Erve sur ses paysages (patrimoine naturel et patrimoine bâti) avec la signalétique informative et directionnelle, les support papiers et digitaux, programme de développement et de rénovation d'équipements patrimoniaux et touristiques, le programme de médiation par les communes, la communauté de communes et le pays d'art et d'histoire.
2. Le schéma de mobilité douce touristique avec la réalisation du sentier de randonnée de Saulges à Sainte Suzanne et le passage de la véloroute. Pour la véloroute un projet qui pourrait intégrer une dimension de design sur le mobilier dédié au vélo.
3. Le plan église un patrimoine au cœur des paysages pour le volet bâti intérêt patrimonial mise en valeur du bâti accueillant des collections accessibles au public (statuts, tableaux, fresques, cloches classées) réalisation d'un programme d'études archéologiques pour une meilleure connaissance du bâti, de son état sanitaire, des enjeux et besoins de rénovation.
4. La renaturation des cimetières en engageant un nouveau traitement paysager et de revégétalisation adapté aux nouveaux enjeux de transition écologique, mais également aux évolutions mortuaires avec les jardins du souvenir, les espaces d'accueil de cendres suite à des crémations, l'accessibilité et la valorisation pour certains d'éléments patrimoniaux.
5. La stratégie d'accueil et de gestion des flux touristiques avec les enjeux de sur fréquentation sur la préservation de la faune, la biodiversité, le traitement paysager des espaces de stationnement,...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de répondre à l'appel à projet Plan de Paysage 2024 ;
- décide de s'engager dans l'élaboration d'un plan de paysage sous réserve d'être lauréat de l'appel à projet sous réserve d'obtenir 80% de subventions confirmées par un arrêté ;
- autorise Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024/29 :

INTERCOMMUNALITÉ - Adhésion syndicat de bassin Sarthe -

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024_054 du 28 mai 2024 portant sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons au Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Pierre-sur-Erve, commune membre de la Communauté de communes des Coëvrons, doit se prononcer sur cette adhésion, conformément au CGCT (article L5214-27) ;

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons ;

CONSIDÉRANT l'enjeu pour la Communauté de communes des Coëvrons et ses communes membres d'adhérer au Syndicat de Bassin de la Sarthe actuellement en cours de passage en Établissement Public Territorial de Bassin ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Coëvrons, par délibération en date du 28 mai 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles suivantes :

- études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

DELIBERATION N° 2024/30 :

INTERCOMMUNALITÉ - Adhésion à l'établissement public administratif départemental "Mayenne Ingénierie" -

Monsieur le Maire expose que Mayenne Ingénierie, établissement public administratif départemental, a été créé le 06 mars 2017. La vocation est d'apporter une assistance technique aux collectivités adhérentes dans l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Par délibération 2024_055, la Communauté de communes des Coëvrons a décidé d'adhérer à cet établissement à compter du 1er janvier 2025, cette adhésion permet à ses communes membres de bénéficier gratuitement du service, sous réserve d'une délibération.

Cette demande d'adhésion sera validée à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie du 16 novembre 2024.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la délibération 2024_055 du 28 mai 2024 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons à Mayenne Ingénierie à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune, membre de la Communauté de communes des Coëvrons, à adhérer à Mayenne Ingénierie ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-sur-Erve à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingénierie » à compter du 1er janvier 2025,
- Charge Monsieur le Maire de mener l'ensemble des démarches pour formaliser l'adhésion et transmettre la présente délibération à Mayenne Ingénierie.

DELIBERATION N° 2024/31 :

INTERCOMMUNALITÉ - Avis sur le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes -

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des Coëvrons, suite à sa présentation en conseil communautaire ce 25 juin.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- n'a pas d'observations à formuler concernant ce rapport.

ENVIRONNEMENT - Fixation des modalités de concertation au sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables -

Le conseil municipal ne souhaite pas fixer les modalités d'accélération des énergies renouvelables.

DELIBERATION N° 2024/32 :

GITE COMMUNAL : Adhésion à l'association des Gîtes de France, convention de mandat de gestion et

révision des tarifs de location pour 2025 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association des Gîtes de France et de convention de mandat pour la gestion des réservations du gîte communal « Le Presbytère » en 2025. Il soumet également au Conseil Municipal l'opportunité de réviser les tarifs de location du gîte pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide le renouvellement de l'adhésion à l'association des Gîtes de France,
- approuve les dispositions de la convention de mandat de gestion,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,
- décide de maintenir les tarifs de location et charges annexes au niveau des tarifs 2024, à savoir :

TARIFS LOCATION	1 NUIT	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS	7 NUITS	NUITÉ E SUPPL.	WE 1 OU 2 NUITS
MOYENNE SAISON	263 €	263 €	275 €	275 €	330 €	396 €	463 €	+ 51 €	263 €
HAUTE SAISON	366 €	366 €	418 €	418 €	470 €	497 €	542 €	+ 72 €	366 €
PROMOTION	Réduction de - 10 % sur ces tarifs, accordée aux habitants de la commune								
1 MOIS (hors HS)	1 230 €								
TARIFS CHARGES ANNEXES :									
Forfait ménage							90,00 €		
Linge de toilette : par personne							5,00 €		
Supplément pour animaux : par animal/nuitée							6,00 €		

Le Conseil Municipal rappelle qu'il donne délégation d'attribution au Maire afin de le charger, à titre exceptionnel et promotionnel, de la négociation des tarifs de location pour conclure certains contrats.

TOURISME - Travaux de rafraîchissement du gîte communal et achats divers -

Le conseil municipal donne son accord pour renouveler les équipements manquants en se limitant aux produits de première nécessité.

EAU - Programmation d'une réunion dans le cadre du projet d'aménagement du barrage du bourg au titre de la continuité écologique -

À la demande de la DDT, la réunion sera organisée en juillet par M. le maire avec pour objectif de réunir les riverains de l'ouvrage du bourg de Saint-Pierre-sur-Erve afin d'échanger sur une solution permettant de régulariser la situation administrative de l'ouvrage.

DELIBERATION N° 2024/33 :

GARDERIE MUNICIPALE : Révision des tarifs -

En accord avec les autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'E.R.V.E., soient Chéméré-Le-Roi, Saulges et Thorigné-en-Charnie, pour unifier les tarifs des garderies intercommunales mises à disposition des élèves à Saulges et à Saint-Pierre-sur-Erve,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ décide de fixer les tarifs de la garderie municipale, à compter du 1^{er} septembre 2024, à :
- 1,90 € forfaitaire par élève le matin
 - 1,90 € forfaitaire par élève le soir

DELIBERATION N° 2024/34 :

FISCALITÉ : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation -

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil de Saint-Pierre-sur-Erve d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° 2024/35 :

FISCALITÉ : Notification du rapport de la CLECT du 4 juin 2024 -

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) établi lors de sa dernière réunion du 4 juin 2024. Au vu de ce rapport, il est proposé d'opérer la modification des attributions de compensations liées aux équipements transférés (reprise en pleine propriété par la Communauté de communes de la salle des sports de la commune de Bais).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le rapport de la CLECT,
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.

DELIBERATION N° 2024/36 :

ECOLE : Demande de versement du forfait communal -

Le Maire revient auprès du Conseil Municipal sur la demande de l'école privée Saint-Joseph de Vaiges de versement du forfait communal pour deux élèves scolarisés en CE2 et CM1 au sein de leur établissement. Interrogé à ce sujet en décembre dernier, le Conseil Municipal n'avait dans un premier temps pas donné son accord pour honorer cette facture du fait que notre commune fait partie d'un RPI au sein duquel les CE2 et CM1 sont accueillis. Le bien-fondé de cette demande ayant depuis été établi, l'école privée Saint-Joseph de Vaiges l'a réitérée. Le Maire revient également auprès des conseillers municipaux sur le projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) avec les communes de Chéméré-le-Roi, Saulges et Thorigné-en-Charnie, encore au stade de réflexion après la première délibération préliminaire prise en septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de procéder au versement du forfait communal demandé, à savoir une participation de 392,29 € par élève d'élémentaire, soit un montant total de 784,58 €,
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2024/37 :

BÂTIMENTS COMMUNAUX - Travaux de peinture complémentaires -

Le Maire revient auprès du Conseil Municipal sur les travaux de peinture en cours dans le bâtiment de l'ancienne école en vue de sa transformation en Maison d'Assistantes Maternelles. Il fait part de l'opportunité, dans le cadre de ce chantier, de déposer la menuiserie entre le réfectoire et la pièce d'activités de la MAM et d'effectuer également la peinture du réfectoire et des toilettes de la garderie afin d'avoir un ensemble harmonieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise Martinière d'Evron d'un montant de 2994,60 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

DELIBERATION N° 2024/38 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS : Acceptation du Fonds de Concours pour aider le financement de travaux d'investissements –

M. le Maire présente la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons du 25 juin 2024 relative à l'attribution d'un Fonds de Concours au titre du programme 2020-2025, pour aider le financement de travaux d'investissements sur des bâtiments et espaces publics évalués à 11 482.56 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ accepte ce Fonds de Concours d'un montant de 5 741.28 €,
- ⇒ autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION N° 2024/39 :

BÂTIMENTS COMMUNAUX : Remboursement assurance suite à dégâts

De nombreux bâtiments communaux (logement école, logement T4, arcades et église) ont subi des dégâts suite à l'épisode de grêle du 20 mai 2022.

Mr le Maire informe les conseillers de l'envoi des factures acquittées en vue de l'obtention du troisième acompte.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'accepter le troisième acompte de GROUPAMA à venir sous forme de chèque,

⇒ d'imputer cette recette en section de fonctionnement à l'article 7588

TELECOMMUNICATIONS - Fermeture du réseau cuivre -

Le conseil municipal prend acte de la fermeture, à échéance 2030, du réseau historique en cuivre d'Orange, ce qui implique une migration des usages vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, telles que la fibre optique, les réseaux très haut débit et le satellite.

ENFANCE - Point d'avancement du projet de Maison d'Assistantes Maternelles -

Mme Cendrine Fagnot fait part aux conseillers des prochains jalons du projet de Maison d'Assistantes Maternelles :

- Présentation du projet par les assistantes maternelles à la PMI
- Visite des locaux par la PMI et les assistantes maternelles
- Présentation du dossier aux commissions accessibilité et sécurité
- Communication auprès des familles et de la presse

SERVICE TECHNIQUE COMMUN - Point sur les travaux à réaliser -

Il sera demandé au service technique de nettoyer le bourg en prévision de la fête du 15 août.

QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'intention d'aliéner - Vente du 2 rue Saint-Sylvain

La commune n'exerce pas son droit de préemption.

Départ à la retraite des instituteurs de Saulges et Thorigné-en-Charnie

La commune participera à un cadeau commun avec les autres communes du RPI.

Logiciels Berger-Levrault

L'opportunité de changer de prestataire sera approfondie lors de la réunion de rentrée.

Point d'avancement sur l'archivage de la mairie

La première phase de l'opération d'archivage des dossiers de la mairie s'est terminée début juin avec la soumission des bordereaux d'élimination aux archives départementales. Après une longue opération de tri et de remaniement des archives des 40 dernières années, 57 boîtes pleines sont prêtes à être éliminées. Car archiver, c'est aussi trier et jeter ! Le conseil municipal remercie Marie-Pascale pour cette mission qu'elle s'attache à terminer et s'y attelant au fil de l'eau, en parallèle de ses autres occupations et loisirs.

Distribution d'un courrier de rappel des bonnes pratiques

Après quelques constats de nuisances sonores, il va être effectué des bonnes pratiques du vivre ensemble via un courrier qui sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 10 septembre à 19h00